

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 28 mai 2019

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 28 mai 2019

Date de la convocation : 21 mai 2019

Heure d'ouverture de la séance : 19 h 00

Heure de la clôture : 21 h 45

Présents : Jean-Yves MÂCHARD, Mickael GOUTAZ, Jean-Pierre PASUTTO, Fabien COUTURIER, Julien MOREL, André DERISOUD, JACQUEMOUD Christian, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, Stéphanie MATTANA

Absent : Stéphane BURDIN

Absent excusé : Marie-France CHARPENTIER

Procuration: Marie-France CHARPENTER a donné procuration à Jean-Pierre PASUTTO.

Secrétaire de séance : Mickael GOUTAZ

Mr le Maire remercie Mme MOREL Aline pour son aide au fleurissement de la commune, ainsi que tous les élus pour l'organisation de la fête des Mères.

1. Lecture des décisions

Objet : Consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement – Salle des Associations

Vu la délibération n° 2018 06 035 du 28 Septembre 2018 autorisant Mr le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réaménagement de la salle des Associations,

Considérant que le Conseil Municipal souhaitait réaliser certains travaux en interne, dont l'électricité, afin d'effectuer des économies budgétaires,

Considérant qu'aucune consultation pour le lot " électricité" n'a été demandée.

A ce jour, la commune n'est pas en mesure de pouvoir réaliser ces travaux pour réaménager ce bâtiment, il est donc nécessaire de faire appel à une entreprise extérieure.

DECIDE

Article 1 : Au vu des indications ci-dessus, Mr le Maire lance une consultation pour un seul lot: la réalisation des travaux électriques de la salle des Associations.

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée ce jour à Mr. le Sous-Préfet.

2. Eau potable - Actualisation du prix de vente aux abonnés

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Semine a décidé d'augmenter le tarif de l'eau vendu aux communes adhérentes.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 28 mai 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs de l'eau pour cette année et de fixer comme suit le prix de l'eau potable aux abonnés :

Tarif applicable à partir du prochain relevé d'eau :

- facturation à usage professionnel : 1.65€/m³
- facturation à usage non professionnel : 1.85€/m³
- taxe de location de compteur : 30€

Dit que la taxe applicable à la location de compteur ne sera pas proratisée.

3. Mise en place de PayFiP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement, seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 01/06/2019.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 28 mai 2019

- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) sont prévus au budget.

4. Dotation de soutien à l'investissement public local - Demande de subvention pour travaux d'enfouissement de réseaux secs Chemin du Moulin

Vu l'étude sur travaux des réseaux secs, chemin du Moulin, établie par le SYANE,
Considérant que le montant du projet établi par le SYANE pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs s'élève à 217 637.54€ HT décomposé comme suit :

- 73 313.92€ HT pour la participation du SYANE
- 144 323.63€ HT pour la participation à l'investissement de la commune de VANZY et 6268 € HT pour les frais généraux, soit un total de 150 591.63€ TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, accepte le projet.

Sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention correspondant.

5. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2007,

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires,

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Mr Le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Mr Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 28 mai 2019

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Mr Le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la façon suivante :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
C1	C2	100%	
C2	C3	100%	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus. D'inscrire les crédits correspondants au budget.

6. Convention relative à l'utilisation d'un compte client du SIVOS au profit des trois communes membres du SIVOS

Le SIVOS propose à chaque commune de pouvoir utiliser son compte client pour l'achat de denrées alimentaires chez certains fournisseurs, pour cela, la signature d'une convention est nécessaire.

La commune remboursera les sommes dues après réception d'une facture établie par le SIVOS. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et prit connaissance de la convention, accepte de signer.

7. Modifications statutaires N°4 - CCUR

Suite au Conseil Communautaire du 12 mars 2019, au cours duquel les conseillers ont adopté les modifications statutaires de la CCUR, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ceux-ci sous un délai de 3 mois et procéder à la notification de la présente délibération à la CCUR.

Vu les statuts transmis par la CCUR en date du 10 avril 2019.

Vu la transmission le 21 mai 2019 des statuts aux conseillers municipaux par Mr le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les modifications des statuts de la Communauté de Communes annexés à la présente délibération.

8. Opposition au transfert à la Communauté de Communes Usse et Rhône de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Usse et Rhône.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 28 mai 2019

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Usse et Rhône ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes de Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes de Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Convention et règlement intérieur de la salle des Associations

Mr le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition des locaux communaux entre la commune et les associations, dont le siège social est domicilié sur la commune. Un règlement intérieur relatif à cette mise à disposition est également proposé aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide la mise en place d'un règlement pour l'utilisation des locaux communaux. Autorise Mr le Maire à signer la convention avec chaque association. Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 28 mai 2019

10. Urbanisme

N° de demande	Projet	Lieu	Décision	Parcelles
CUb 074 291 19 x0003	2 lots	Rue du Château	Tacite CU a	A1189/1191/1193
DP 074 291 19 X 0001	Division parcellaire	Impasse de la tuilerie	Refusée	A49
DP 074 291 19 X 0002	abri de jardin	Impasse de la tuilerie	Accordée	A1238
DP 074 291 19 x0003	Division parcellaire	Rue du château	Accordée	A1274
DP 074 291 19 x0007	Division parcellaire	Chemin de la grenouille	Refusée	A1063/ A55/ A56
PA 074 291 19X 0001	2 Lots	Rue du Château	Accordé	A1274/1286

11. Question diverses

- ✚ ONF: Les coupes de bois ont été effectuées. Les élus ont rencontré les services de l'ONF car des dégradations ont été constatées sur le chemin communal.
- ✚ Le recensement de la population aura lieu début 2020.
- ✚ Subvention 2019: La mairie a reçu plusieurs remerciements de la part d'associations qui ont bénéficié de la subvention versée cette année.
- ✚ Réseau d'eau: Un habitant d'Usinens, au Pont Rouge, souhaite le raccordement de sa maison à la conduite d'eau de Vanz y. La commune alimente ce hameau. Les élus ne souhaitent pas prendre en charge ces travaux. Ils laissent la possibilité à la mairie d'Usinens de financer ces travaux. Une réponse sera faite.
- ✚ Mr le Maire va rencontrer Mr le Sous-Prefet pour discuter des problèmes et des projets sur la commune, il propose aux conseillers de se joindre au RDV.
- ✚ Courrier des habitants: Problème de sécurité au croisement de la RD1508 et la route de Martian suite à un stationnement dangereux. Les propriétaires des véhicules seront contactés.
- ✚ Errance des Chats: La commune a demandé un soutien financier à 30 millions d'amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants. Nous sommes en attente de réponse.
- ✚ Frontaliers: Toutes personnes de nationalité suisse ou non et travaillant dans le canton de Genève sont invitées à se faire connaître en mairie. Chaque année la commune reçoit une dotation au titre de la compensation financière genevoise proportionnelle au nombre de frontaliers résident sur la commune.
- ✚ Terrain de foot: Une convention va être établie entre les 7 anciennes communes de la semine pour subvenir au fonctionnement du terrain de foot de la semine. La CCUR ne

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 28 mai 2019

possède plus la compétence. Il est rappelé que ces 7 communes organisent déjà des manifestations ou fêtes officielles ensemble depuis plusieurs années. La participation de chaque commune est définie au prorata du nombre d'habitants par commune et du potentiel fiscal (réf INSEE au 1^{er} janvier de l'année N)

- ✚ Orange: Mr le Maire a relancé les services d'Orange pour renforcer l'ADSL sur les hameaux de Chatenod, Marteret, les Vorziers et Mons.
- ✚ Travaux: Un courrier informant la commune de la dépose définitive de l'équipement de contrôle sur la RD1508 a été reçu.
- ✚ Le Sidefage recherche des communes pour déposer des conteneurs à verre. Mr le Maire propose le hameau de Chatenod. Des informations seront demandées au Sidefage. Il est rappelé que les cartons doivent être déposés en déchetterie. Les horaires sont disponibles sur le site internet de la commune.
- ✚ Rencontre avec Mr le Maire et les services du département pour la vitesse sur la commune. Possibilité à étudier: un radar pédagogique.
- ✚ Congrès des Maires : Mr le Maire propose aux conseillers et membres du CAS de participer au Congrès des Maires cette année.
- ✚ Commission environnement CCUR: Jean-Pierre PASUTTO explique que la commission a décidé de limiter la taxe du ramassage et de la destruction des ordures à 500€ pour toutes les entreprises payant plus de 500€, il précise n'être pas d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45

Le secrétaire de séance,
Mickael GOUTAZ



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD



